



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix sept, le 25 Janvier à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, Mme Laure BERDUGO, M. Christian LUQUE, M. Louis MACHUEL.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Monsieur Jean-Luc CABASSON donne pouvoir à Monsieur LUQUE.
Monsieur Olivier CORDOLEANI donne pouvoir à M. Daniel MUNTER
Monsieur Bruno GERTOSIO-DEPIERRE donne pouvoir à Mme Dominique BARBA
Madame Irma MONACO donne pouvoir à Laure BERDUGO.

Secrétaire de séance : Laure BERDUGO

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 06 Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Demande de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (DETR) pour les travaux de l'Eglise Notre Dame de l'Annonciation (clocher + toiture)

(Cette délibération annule et remplace la 2016-62)

Vu la date limite de dépôt des demandes de subvention fixée au 31 janvier 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les travaux nécessaires sur l'église du village,

la réalisation des travaux peuvent entrer dans la catégorie des opérations prioritaires **pour la DETR 2017**, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du programme 2017 de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et selon le Plan de Financement suivant :

Le montant des travaux sur notre église est estimés à 189 237.30 € HT (227 084.76 € TTC)
Devis pour la toiture : 59 280.00 € TTC + Devis pour le clocher : 167 804.76 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant HT travaux	189 237 € HT	
FINANCEMENT	Montant H.T (euros)	%
DETR	75 694 €	≈ 40 %
FRAT	56 771 €	≈ 30 %
Montant autofinancement	56 771 €	≈ 30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la **DETR 2017** pour ce projet, une subvention de 75 694 € représentant 40 % du montant des travaux

✚ **ARRETE** le plan de financement ci-dessus.

Le cas échéant, le Maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Le Maître d'ouvrage s'engage également à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public qui aurait été sollicité.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le 2017 au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le2017
Commune de Châteaudouble, affiché le

Le Maire
Georges ROUVIER



Conformément au Code de justice Administrative, un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.